Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260730-56_07_26-DE

Louargat
Louergad

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION 22 juillet 2026	L'an deux mil vingt-six le 30 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire
DATE D'AFFICHAGE 22 juillet 2026	**Membres convoqués** : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, FEJEAN, LE PEUCH, LE GOAS, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, DENOUEL, FER, CARMES, ANDRE
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 16 PROCURATIONS : 1 VOTANTS : 17	**Membres absents** : Mme FRANCOIS, Mr LE BORGNE, Mr PODER **Procurations** : Marie-Pierre FRANCOIS à Mr Philippe JEGOU **Secrétaire** : Jaouen LE PEUCH

56-07-26 FINANCES – Fixation du Taux Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire de Louargat expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciations de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée a l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 18.54 %
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Maire,
Hervé L'HEVEDER

Pour Le Maire empêché
et par délégation

Philippe JÉGOU
Adjoint au Maire

MAIRIE de LOUARGAT 22540